



Direction
Interdépartementale
des Routes Sud-Ouest

**Arrêté préfectoral temporaire N° 2019 VH 181
portant réglementation de la circulation des poids-lourds
transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes
sur la RN 320**

Division Sud
Exploitation

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-63 du 27 août 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 28 août 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison des mauvaises conditions météorologiques et de l'état des routes, il est nécessaire d'interdire la circulation des poids-lourds transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes sur la RN 320 ;

Sur proposition du Chef de la Division Sud Exploitation de la DIR Sud-Ouest :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A compter du **22/12/2019, 22 heures 30**, la circulation sera interdite **aux poids lourds transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes** sur :

- la RN 320, du PR 0+000 au PR 2+282 (limite du département des Pyrénées-Orientales), dans les deux sens, pour une durée indéterminée.

Pendant la durée de l'interdiction, les poids lourds seront stockés à **Luzenac (ou Perles et Castelet)** ou invités à faire demi tour au niveau des sections dégagées.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest, District Sud.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège ;
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le maire de L'Hospitalet près l'Andorre et à M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège.

Foix, le **22/12/2019**

Pour le Préfet et par délégation :
Le Chef du District Sud

Signé

David SABATIER